Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Civ. 1e, 11 mars 1997, n° 95-15124

Pourvoi n° 95-15124

Motif : "La condition de respect de l'ordre public de l'Etat requis, posée par l'article 27.1° de la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968, s'entend de l'ordre public international ; que dès lors la cour d'appel a pu retenir que la conception française de l'ordre public international ne s'opposait pas à l'effet en France du droit, consacré par le juge étranger, au paiement d'une somme d'argent assortie des intérêts et d'une indexation sur la monnaie étrangère".

Mots-Clefs: Ordre public
Convention de Bruxelles

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/2903